

## Déclaration des représentants de la FNEC-FP FO au CHSCT-A du jeudi 29 juin 2017

De nombreux départements de France ont traversé une période de canicule en ce mois de juin, en particulier dans le sud du pays. FO a une fois de plus alerté l'administration sur l'urgence et les dangers de fortes températures dans les locaux scolaires et administratifs. Il est temps que le problème soit traité de manière sérieuse. FO a demandé que la question des températures dans les établissements scolaires en période de canicule soit portée à l'ordre du jour de ce CHSCT-A.

Nous informons que par un avis adopté le 27 juin 2017, le CHSCT M rappelle que la santé et la sécurité des agents est de la responsabilité de l'employeur comme le définissent l'article L.4121-1 du code du travail et le décret 82-453 modifié, article 2-1. Il précise qu'il est de la responsabilité de l'employeur de veiller aux dispositions prévues par le code du travail dans ses articles (R 4223-13/ R 4223-14/ R 4223-15) qui concernent le chauffage des locaux de travail. Il est également de sa responsabilité d'appliquer les dispositions prévues aux articles R 4213-7/ R 4221-1/ R 4222-4/ R 4225-1 et R 4225-2 qui concernent plus spécifiquement les élévations de températures.

Le CHSCT M rappelle également que le code du travail prévoit une évaluation des risques et la mise en place des mesures de prévention appropriées afin de limiter les situations de dangers, faute de quoi les salariés peuvent exercer leur droit de retrait (article L 4131-1 à 4131-4).

Le CHSCT M a rappelée que l'INRS préconise :

- La limitation des temps d'exposition
- L'augmentation des pauses
- L'aménagement d'aires de repos climatisées
- De fournir des sources d'eau fraîche
- D'établir une procédure d'urgence en cas de malaises liés à la chaleur
- De modifier les horaires de travail dans les périodes caniculaires
- De réduire la température par l'installation de climatisation et de ventilation

Ainsi, FO propose un vœu au CHSCT A pour demander que le Recteur et les Directeurs Académiques donnent les consignes et effectuent les interventions nécessaires afin de faire respecter la réglementation et toutes les recommandations :

- Consignes générales s'appliquant à l'ensemble des personnels tels que les aménagements d'horaires, les pauses, ...
- Consignes et mesures dans les bâtiments dont l'Education Nationale est responsable (rectorat, DSDEN...)
- Interventions auprès des propriétaires des locaux et en particulier les collectivités territoriales pour l'acquisition et l'installation des matériels adéquats, en particulier de climatisation et de ventilation contre les températures caniculaires.
- Mise en place d'une procédure de sauvegarde, à définir dès la rentrée de septembre, en l'absence de mesures ou en cas d'impossibilité d'application des recommandations.

### VOEU

Le point demandé par FO a été rajouté en dernier point à l'ordre du jour. Nous avons développé nos arguments (en particulier avec le travail des camarades du Snudi-FO 84) et proposé le vœu suivant au vote :

Face aux fortes températures, le CHSCT A demande que le Recteur et les Directeurs Académiques donnent les consignes et effectuent les interventions nécessaires afin de faire respecter la réglementation et toutes les recommandations :

- ✓ Consignes générales s'appliquant à l'ensemble des personnels tels que les aménagements d'horaires, les pauses, ...
- ✓ Consignes et mesures dans les bâtiments dont l'Education Nationale est responsable (rectorat, DSDEN...)
- ✓ Interventions auprès des propriétaires des locaux et en particulier les collectivités territoriales pour l'acquisition et l'installation des matériels adéquats, en particulier de climatisation et de ventilation contre les températures caniculaires.
- ✓ Mise en place d'une procédure de sauvegarde, à définir dès la rentrée de septembre, en l'absence de mesures ou en cas d'impossibilité d'application des recommandations.

Résultats du vote : 7 pour / 7. (2 FO, 4 FSU, 1 UNSA)